

A.G. NETTOYAGE INDUSTRIEL

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 8.000 euros

Siège social à 75015 – PARIS
44bis rue de la Fédération

RCS PARIS 447 667 551

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze juillet, au siège social, Monsieur Laurent GLAS représentant l'associé unique, la société LG INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège social à 97290 – LE MARIN, boulevard Allègre, Bassin Tortue, immatriculée au Registre du Commerce de Fort De France sous le numéro B 389 686 866, dûment habilité à l'effet des présentes,

Après avoir exposé que :

Monsieur Jean-Louis MARRAS a, par lettre en date du 11 avril 2025, présenté pour des raisons strictement personnelles sa démission de ses fonctions de gérant de la société avec préavis de 3 mois soit à compter du 13 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et qu'il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement ;

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la démission de Monsieur Jean-Louis MARRAS de ses fonctions de gérant de la société ;
- La nomination d'un nouveau gérant ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Jean-Louis MARRAS de ses fonctions de gérant à compter du 13 juillet 2025 et lui donne quitus plein et entier de sa gestion.

LG

DEUXIEME RESOLUTION.

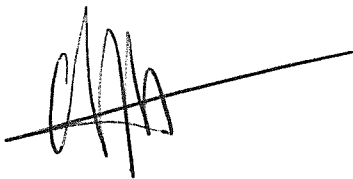
L'associé unique nomme en qualité de nouveau gérant de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus tels que définis aux statuts, Monsieur Thierry GLAS né le 12 mars 1949 à 92-NEUILLY sur Seine, de nationalité française, demeurant à 60130-VALESCOURT 7 rue de Clermont.

Monsieur Thierry GLAS, présent, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à cette fonction qu'il déclare accepter.

TROISIEME RESOLUTION.

L'associé unique donne tous pouvoirs au nouveau gérant, ou à tout mandataire qu'il jugera bon de désigner, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'associé unique.



BON POUR ACCEPTATION
DU POUVOIR DE GÉRANT

